



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2025

OBJET : MISE À DISPOSITION DU PLAN D'EAU AUX MAÎTRES – NAGEURS – SAUVETEURS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un Mai à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

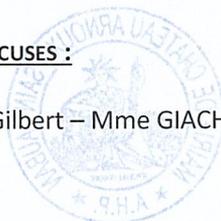
M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT
Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane –
Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI
Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. CARMONA Alain a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme PELEGRINA Geneviève
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSES :

M. RISSO Gilbert – Mme GIACHINO Lisa – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. RICHELME Jean-Marc.



Mme OBELISCO Francine a été désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 21 Mai 2025.
Délibération N° DM_20250521N049

OBJET : MISE À DISPOSITION DU PLAN D'EAU AUX MAÎTRES – NAGEURS – SAUVETEURS

Les maîtres-nageurs sauveteurs ou équivalent ont, règlementairement, le droit de dispenser des cours privés de natation et des séances d'aquagym.

Au vu du règlement intérieur, ces leçons doivent être organisées en dehors des horaires d'ouverture du plan d'eau au public et hors des phases d'entretien et de réparation.

Dans la mesure où cette disposition permet à un nombre important d'enfants d'apprendre réellement à nager et considérant que cette mise à disposition est un attrait supplémentaire pour les candidats aux emplois saisonniers proposés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du plan d'eau aux personnels détenteurs du diplôme requis pour l'enseignement de la natation.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du plan d'eau aux personnels détenteurs du diplôme requis pour l'enseignement de la natation.

<p>PUBLIE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3-5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-ET-UN MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>René VILLARD</p> 
--	---